

Strasbourg, le 19 octobre 2026

EPAS-SC(2026)4

Accord partiel élargi sur le Sport (APES)

Comité Statutaire

Décisions

(adoptées lors de la 21 réunion le 19 octobre 2026)

Décisions

Les représentants des États membres de l'Accord Partiel Élargi sur le Sport - APES (Albanie, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Macédoine du Nord, Norvège, Pologne, Portugal, Saint-Marin, Serbie, République slovaque, Slovénie, Espagne, Suisse, Türkiye et Ukraine, et Israël et Maroc en tant qu'Etats non-membres du Conseil de l'Europe)

1. dans le cadre du programme quadriennal pour 2024-2027, vu la Résolution EPAS-SC/Res(2025)4 qui a approuvé le budget de l'Accord partiel élargi pour 2026 ainsi que son budget pour 2027 à titre provisoire, approuvent le barème des contributions et le budget de l'Accord partiel élargi pour 2027 et, par conséquent, adoptent la Résolution EPAS-SC/Res(2026)2;
2. prennent note que les décisions concernant l'ajustement salarial seront approuvées en fonction d'une décision générale prise par le Comité des Ministres dans le cadre du Budget ordinaire.

Annexe

Résolution EPAS-SC/Res(2026)2 de l'Accord partiel élargi sur le Sport Budget 2027 ajusté

Le Comité statutaire, en vertu de l'article 5 du Statut de l'Accord partiel élargi sur le Sport (APES),

Vu la Résolution CM/Res(2007)8 du 11 mai 2007 instituant l'Accord partiel élargi sur le Sport,

Vu les articles 19, 21 et 23 du Règlement financier,

Vu la Résolution EPAS/Res(2025)4 qui a approuvé, dans le cadre du programme quadriennal pour 2024-2027, le budget de l'Accord partiel élargi pour 2026 ainsi que son budget pour 2027 à titre provisoire ;

Vu le Programme et Budget pour 2024-2027 – ajustements pour 2027, tel que soumis par le Secrétaire Général (document CM(2026)130) ;

Vu la proposition du Secrétaire Général concernant le barème des contributions 2027 figurant dans le document CM(2026)129 ;

Vu le rapport du Comité du budget (document CM(2026)135) ;

Décide :

1. Est approuvé le barème des contributions des États membres au budget de l'Accord partiel élargi avec effet au 1er janvier 2027, conformément au tableau A annexé à la présente résolution ;
2. Est approuvé le budget de l'Accord partiel élargi pour 2027 s'élevant en dépenses et en recettes à un montant de 1 477 200€, tel que présenté dans le tableau B annexé à la présente résolution ;
3. Est approuvée la répartition entre les États membres de l'Accord partiel élargi sur le Sport des contributions pour 2027, d'un montant de 1 477 200 €, conformément au tableau A ;
4. Le total du budget des recettes sera fonction des recettes recouvrées. Le budget des dépenses et des recettes sera ajusté en conséquence au cours de l'exercice financier.

Tableau A

ÉTATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE	Clé de répartition %	MONTANT DES CONTRIBUTIONS EN €
ALBANIE	0,6845	10 111,43
ANDORRE	0,6845	10 111,43
ARMÉNIE	0,6845	10 111,43
AUTRICHE	2,6680	39 411,70
AZERBAÏDJAN	0,6845	10 111,43
BELGIQUE	3,3397	49 334,06
BOSNIE-HERZÉGOVINE	0,6845	10 111,43
BULGARIE	0,6845	10 111,43
CROATIE	0,6845	10 111,43
CHYPRE	0,6845	10 111,43
DANEMARK	2,1265	31 412,66
ESTONIE	0,6845	10 111,43
FINLANDE	1,5522	22 929,10
FRANCE	14,2999	211 238,13
GÉORGIE	0,6845	10 111,43
GRÈCE	1,4315	21 146,12
HONGRIE	1,2518	18 491,59
ISLANDE	0,6845	10 111,43
IRLANDE	2,7870	41 169,57
ITALIE	14,2999	211 238,13
LETONIE	0,6845	10 111,43
LIECHTENSTEIN	0,6845	10 111,43
LITUANIE	0,6845	10 111,43
LUXEMBOURG	0,6845	10 111,43
MALTE	0,6845	10 111,43
MONACO	0,6845	10 111,43
MONTÉNÉGRO	0,6845	10 111,43
PAYS-BAS	5,8784	86 835,73
MACÉDOINE DU NORD	0,6845	10 111,43
NORVÈGE	2,6176	38 667,19
POLOGNE	4,9428	73 015,05
PORTUGAL	1,6572	24 480,16
SAINT-MARIN	0,6845	10 111,43
SERBIE	0,6845	10 111,43
RÉPUBLIQUE SLOVAQUE	0,7777	11 488,18
SLOVÉNIE	0,6845	10 111,43
ESPAGNE	8,9211	131 782,50
SUISSE	4,4625	65 920,06
TÜRKIYE	7,7843	114 989,69
UKRAINE	1,9336	28 563,14
NON-MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE		
ISRAËL	1,3504	19 948,11
MAROC	0,8589	12 687,67
TOTAL	100,0000	1 477 200,00

Tableau B

Budget de l'Accord partiel élargi sur le Sport (APES)

Budget de l'Accord partiel élargi sur le sport (APES)			
Dépenses et recettes (en K €)	2027 provisoire	Variation	2027 ajusté
Total dépenses	1 375,2	102,0	1 477,2
Contributions obligatoires des membres*	1 375,2	102,0	1 477,2
Total recettes	1 375,2	102,0	1 477,2

* Y compris l'adhésion de l'Espagne